DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº176-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

<u>OBJET</u>: Avenant n°3 au marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 1: VRD Aménagements extérieurs

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché de travaux de rénovation et extension du centre aquatique B. Hess - Lot 1 : VRD Aménagements extérieurs conclu avec l'entreprise COLAS France – Ets de Lempdes (63370 – Lempdes) pour un montant initial de 387 809,30 € HT et les avenants n°1 d'un montant de 4 500,00€ HT et n°2 d'un montant de 5 597,00€ HT,

Considérant que des adaptations sont nécessaires et que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1:

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	POURCENTAGE D'EVOLUTION
387 809,30 €	10 097,00 €	Dévoiement de réseau	7 303,00 €	+ 4.49 %

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 27 décembre 2022,

Riom Le Président

Président

Company de Volcans

Company de Volcans

Company de Volcans

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clement assaud deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'active de la communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour l'épondre étéquais s'éléquais s'éle la communité de deux mois d'alors de la communité de la communi